

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail :
fixation du nombre de représentants du personnel**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Patrick CAREL, Conseiller Municipal Délégué, expose que la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein des Collectivités Territoriales et Établissements Publics obéit aux mêmes conditions de seuil que celles applicables au Comité Technique (CT). Elle est obligatoire dès lors que l'effectif de cinquante agents est atteint.

Des CHSCT communs à plusieurs employeurs peuvent être créés, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les CT, par délibérations concordantes des Collectivités et Établissements Publics concernés.

Le CHSCT comprend :

- des représentants de la Collectivité Territoriale, désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Les représentants du personnel au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ne sont plus élus au suffrage universel direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières et ce, dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique ; la date a été fixée au 4 décembre 2014 par un arrêté du 3 juin 2014.

Dans la continuité de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le paritarisme au sein du CHSCT entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la Collectivité Territoriale n'est plus obligatoire. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance sans pour cela qu'il s'agisse d'une obligation.

L'assemblée délibérante de la Collectivité fixe le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la Collectivité. Le nombre de représentants du personnel est déterminé compte tenu de l'effectif des agents (titulaires et non titulaires) de la Collectivité :

Effectif des agents	Nombre de représentants titulaires du personnel
de 50 à 199	de 3 à 5
au moins 200	de 3 à 10

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires et prenant en compte l'état des effectifs au 1er janvier 2014, il convient d'arrêter la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant :

- que les organisations syndicales représentées au Comité Technique ont été consultées,

- l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal

1°) de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à six représentants titulaires du personnel.

2°) de maintenir le caractère paritaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et d'arrêter un nombre de représentants de la Collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel,

3°) de décider par délibérations concordantes des trois instances délibérantes d'instituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville de Dieppe et aux Centres Communaux d'Action Sociale de Dieppe et de Neuville-lès-Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--